

**NOTE D'INFORMATION CCA n°1**

Choisy le Roi, le 9 septembre 2016

**Objet** : Nouvelle disposition concernant les indemnités d'arbitrage et frais de péages.

Mesdames les Présidentes de Cra,  
Messieurs les Présidents de Cra,  
Chers collègues,

Nous vous demandons de bien vouloir informer les arbitres de votre ligue, des dispositions concernant le paiement des indemnités d'arbitrage à partir de la saison 2016-2017 suite aux décisions de l'AG de la FFVB.

**1. Indemnités d'arbitrage en championnat de France SENIORS (Elite à N3) :**

Les GSA évoluant en division nationale SENIORS n'indemniseront plus directement les arbitres.

Concrètement le jour du match, les arbitres ne recevront pas d'indemnités d'arbitrage. En revanche, le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> arbitre devront payer l'indemnité au marqueur (11 €/arbitre).

La FFVB effectuera un remboursement (par quinzaine) des frais engagés par l'arbitre (indemnités d'arbitrage selon le niveau de compétition, les frais de transports et de péages si nécessaires).

Cette disposition NE S'APPLIQUE PAS dans les Coupes de France Seniors et JEUNES.

**2. Frais de péages et indemnités kilométriques**

Les frais de péages seront remboursés dans les conditions énumérées ci-dessous :

- Si le déplacement est inférieur à 400 kms aller, indemnité kilométrique de 0,30 €/km (ou 0,45 €/km si co-voiturage) + les frais de péages (joindre l'original du ticket ou la facture télépéage à la demande de remboursement).
- Si le déplacement est supérieur à 400 kms aller, l'arbitre devra contacter OBLIGATOIREMENT au moins 15 jours avant la rencontre (sauf remplacement tardif) la CCA par mail, pour une prise en charge du déplacement en train ou avion.

Le Président de la CCA  
Stéphane JUAN